

## Titre II. L'Enseignement

### **A. La prédication**

- 1) But de la prédication
- 2) La préparation
- 3) Le style

### **B. La Catéchèse**

- 1) Assurer l'existence de la catéchèse
- 2) Collaborer à différents niveaux
- 3) L'organisation paroissiale

### **C. Le Catéchuménat**

- 1) Une première annonce de la foi
- 2) Une catéchèse intégrale
- 3) La célébration de l'Initiation
- 4) L'équipe diocésaine

### **D. La Formation**

- 1) L'Institut Diocésain de Formation Pastorale
- 2) L'Institut Missionnaire
- 3) Le parcours des responsables

### **E. Pastorale des Jeunes**

- 1) Le Service Diocésain de la Jeunesse
- 2) Diversité et communion
- 3) Faire des propositions de qualité
- 4) L'enseignement Catholique

### **F. La Communication**

- 1) Le Service Diocésain de la Communication
- 2) Rôle du délégué épiscopal
- 3) Les médias diocésains
- 4) La communication en phase de crise

## A) La prédication

A1 Les prêtres et diacres ont pour principal devoir d'annoncer l'Évangile de Dieu. Le soin avec lequel ils s'acquitteront de leur charge de prédication manifesterà l'importance qu'ils y portent. L'homélie de la messe, qui fait partie intégrante de la liturgie elle-même, est réservée au prêtre ou au diacre : l'étroite relation de la prédication et de l'Eucharistie exige en effet que ce soient les ministres de l'Eucharistie qui assurent l'homélie. Un fidèle laïc pourra être autorisé exceptionnellement à donner un témoignage, si cela convient objectivement et si cela peut donner du relief à l'homélie prononcée par le célébrant. Il peut être utile de rappeler ici quelques conseils pour aider chacun à assumer cette tâche au mieux :

### 1) But de la prédication

A2 Toute prédication vise à transmettre aux fidèles les principales vérités de la foi et de la morale catholiques, pour toucher leur cœur, les inviter à la conversion et à la sainteté. Le prédicateur aura soin de s'appliquer à lui-même cette invitation, en s'attachant à réduire la distance qu'il y a entre sa prédication et sa vie, pour donner toujours plus de crédibilité à son ministère.

A3 Pour cela, le prédicateur deviendra toujours plus le serviteur de la Parole et non son maître, se gardant de faire passer ses opinions personnelles avant la pensée du Christ et de l'Église. Ainsi la source principale de la prédication est l'Écriture Sainte, profondément méditée dans l'oraison personnelle.

### 2) La préparation

A4 La Parole de Dieu est lue en Église et comprise à la lumière de la vie des saints de tous les âges qui l'ont gardée et mise en pratique. Aussi, la préparation lointaine de toute prédication passe par une bonne connaissance de l'Écriture Sainte et de la Tradition ainsi que des documents du Magistère, une consultation régulière du Catéchisme de l'Église Catholique, et l'on recourra volontiers à la vie des saints.

A5 En outre, sauf s'il ne peut faire autrement, le prédicateur évitera l'improvisation, en s'attachant à préparer au moins un schéma de ce qu'il veut dire. Il aura le souci de proposer une authentique vision de foi, en cherchant à utiliser un langage accessible à tous les milieux de vie. Pour cela, il sera attentif à bien connaître les problèmes et les préoccupations quotidiennes de ses auditeurs.

### 3) Le style

A6 Dans un univers médiatique où nous sommes habitués à la rhétorique de la communication audio-visuelle, le prédicateur aura soin de transmettre son message de manière attrayante. Pour cela, il prêchera de manière positive et stimulante, soignant le contenu des mots et la diction, utilisant un style aimable sans blesser les gens, tout en sachant appeler les choses par leur nom. Il veillera à utiliser des images et à illustrer ses propos. ON sera attentif à la qualité des installations de sonorisation et l'on apprendra à les utiliser de manière convenable.

A7 Ne diminuer en rien les exigences de vérité de l'Évangile est une forme éminente de charité envers les fidèles. Prenant exemple sur le Christ et les Apôtres, le prédicateur se

conduira en père, qui n'a pas peur de dire la Vérité qui libère et donne un sens à la vie, tout en se conduisant comme une mère qui cherche à incarner la Vérité dans la chair, en s'engageant lui-même dans sa prédication, prenant en charge concrètement les fardeaux de son auditoire avec une compassion et une patience inlassables, se faisant le compagnon de leur joies et de leurs peines.

## B) La Catéchèse

**B1** Le prêtre – curé, administrateur ou vicaire paroissial – est le premier responsable de la catéchèse dans la paroisse. Il a pour mission d'assurer l'existence de la catéchèse, c'est-à-dire sa visibilité et sa viabilité (Cf. Canons 773-776).

### 1) Assurer l'existence de la catéchèse

**B2** Chacun dans la paroisse doit avoir à cœur de favoriser la formation chrétienne et la connaissance de notre foi. Cela concerne au premier chef les enfants baptisés, par l'éveil de la foi dès le plus jeune âge, et la catéchèse à l'âge de la scolarité (du CE2 à la 6<sup>e</sup>), mais aussi les adultes qui à l'occasion d'une démarche (mariage, baptême d'un enfant, inscription au catéchisme) peuvent s'engager dans un approfondissement de leur connaissance. Il ne faut donc pas hésiter à informer les familles des possibilités souvent méconnues (comme par exemple la catéchèse adaptée aux enfants porteurs d'un handicap).

**B3** Il faut aussi faciliter les conditions matérielles : par la diffusion des informations diocésaines et locales, par la mise à disposition d'un lieu de réunion et d'espaces de rangements, par les moyens de secrétariat et de photocopie. Les locaux pour la catéchèse doivent être convenables, équipés en matériel pédagogique. Il faut en outre prévoir un budget de fonctionnement pour la catéchèse intégré au budget paroissial, qui pourra être géré par les responsables d'année (Le Service Diocésain de la Catéchèse a publié, le 18 mai 1998 un document, *Catéchisme 2000*, qui fait le point sur toutes ces questions).

### 2) Collaborer à différents niveaux

- **B4** *Au niveau diocésain*, l'Evêque a mandaté un Délégué diocésain pour conduire l'ensemble des activités catéchétiques du diocèse. Ce délégué anime une équipe de permanents qui constitue le Service Diocésain de la Catéchèse, à la disposition des pasteurs. Le Comité diocésain de la Catéchèse, composé d'un laïc et d'un prêtre par doyenné, se réunit trois fois par an autour de l'Evêque ou de son représentant. Consulté régulièrement sur des sujets déterminés en fonction des besoins pastoraux, le Comité est un lieu de réflexion et d'échange sur l'organisation et le développement de la catéchèse dans le diocèse.
- **B5** *Chaque doyenné* est représenté par deux délégués, un prêtre et un laïc, choisis par l'ensemble des prêtres du doyenné. Pour le choix des laïcs délégués, il est recommandé de choisir une personne ayant déjà quelques années d'expérience et exerçant des responsabilités de coordination. Par ailleurs, une liste de parcours est promulguée par l'Evêque. Une unité dans ce domaine facilite la formation des catéchistes et l'organisation de célébrations et temps forts interparoissiaux. On choisira normalement en concertation avec les paroisses du doyenné un seul parcours pour le doyenné

**B6** La formation pédagogique des catéchistes est assurée au niveau du doyenné par le Service Diocésain de la Catéchèse, qui propose un programme de formation en début d'année et organise aussi des formations spécifiques à la demande. Pour les catéchistes débutants ou ceux qui commenceront à assurer prochainement la catéchèse, est proposée, chaque année une formation fondamentale. La présence à ces formations des ministres ordonnés est souhaitable.

**B7** Il est important d'organiser régulièrement (une ou deux fois par an) des rencontres interparoissiales des enfants et si possible de leurs familles. C'est pour eux l'occasion de vivre une expérience ecclésiale plus large, et un temps de témoignage mutuel. Les prêtres du doyenné s'entendent pour assurer une présence sacerdotale significative.

### **3) L'organisation paroissiale**

**B8** *En ce qui concerne la paroisse*, c'est le curé qui appelle les catéchistes laïcs. C'est une manière pour certains de vivre, de manière visible, cette participation à l'office sacerdotal, prophétique et royal du Christ, à laquelle sont appelés tous les baptisés. Il revient au curé de susciter et discerner une vraie compétence doctrinale, spirituelle et pédagogique chez ceux que l'on sollicite pour ce service. Si possible il leur proposera, dans un premier temps, de seconder un catéchiste expérimenté et de suivre la formation fondamentale organisée par le Service diocésain de la catéchèse. Il est également important de préciser dès le départ la durée de la mission, et de prévoir des rencontres régulières d'évaluation.

**B9** Un prêtre assure la formation doctrinale, spirituelle et apostolique des catéchistes. Il les incite à participer aux formations organisées tant au niveau du doyenné qu'à celui du diocèse. En principe, c'est la paroisse qui assure le financement de ces formations.

**B10** Le curé suscite un catéchiste responsable sur la paroisse et des catéchistes responsables par niveau. Avec eux, il organise la catéchèse. Le fait de déléguer largement les responsabilités ne le dispense pas d'être présent aux réunions.

**B11** Certains paroissiens, sans être catéchistes, peuvent s'engager à porter les enfants dans la prière, à les encadrer lors des célébrations, à les accompagner à la messe le dimanche, voire à prendre part à l'organisation matérielle (sorties, médiathèque, secrétariat ...). Les responsables paroissiaux de la catéchèse veilleront à accompagner ces personnes, tant par la formation et le suivi qu'en leur fournissant un cadre juridique clair (en particulier au niveau des assurances).

**B12** L'ensemble des catéchistes veillera à favoriser un accueil chaleureux et une écoute attentive des parents, non seulement lors des journées d'inscription mais aussi tout au long de l'année. Les visites que le prêtre et les catéchistes rendent aux parents sont un élément essentiel de l'évangélisation. Avec les catéchistes, le curé anime des réunions de parents qui s'efforceront d'être des temps de catéchèse d'adultes, sans se limiter aux questions d'organisation.

**B13** Avec les catéchistes, le curé a le souci d'évangéliser tous les enfants de sa paroisse. Cela suppose non seulement un effort de communication et d'information des familles, mais aussi la mise en place de groupes d'éveil de la foi qui, sans se substituer aux parents, leur permettent d'assumer leur responsabilité de parents chrétiens. La catéchèse proprement dite commence en paroisse dès le CE2 et jusqu'en 6<sup>e</sup>.

**B14** Les prêtres impliqués dans la catéchèse doivent être connus des enfants, et les connaître. Ils exercent leur ministère sacerdotal en présidant les célébrations, assurant une prédication adaptée aux enfants, animant les retraites et participant aux sorties.

**B15** Pour ce qui concerne la sacramentalisation, on invitera à vivre le sacrement de réconciliation dès la première année de catéchèse. On le proposera ensuite au moins deux fois par an. La préparation au sacrement doit se faire dans des temps spécifiques qui ne se

substituent pas au déroulement régulier et continu des rencontres de catéchèses prévues dans les parcours. Le prêtre veillera particulièrement à discerner les dispositions des enfants. L'accès à l'Eucharistie ne doit pas être lié à un âge mais plutôt à une pratique. D'une manière générale elle intervient après deux années de catéchisme et une participation régulière à la messe dominicale. Pour que la première communion ne soit pas systématiquement liée de façon collective à une année, il est possible de prévoir plusieurs célébrations.

## C) Le Catéchuménat

C1 Dans la mesure du possible le catéchuménat sera organisé à l'échelle paroissiale pour permettre une meilleure insertion dans la communauté ecclésiale. S'il le juge utile, le doyen favorisera l'organisation d'un groupe d'accompagnement interparoissial.

### 1) Une première annonce de la foi

C2 On distingue, d'une part, le temps du pré-catéchuménat, qui est celui de la « première évangélisation » en vue de la conversion, et pendant lequel on explicite le kérygme de la première annonce et, d'autre part, le temps du catéchuménat proprement dit, « destiné à la catéchèse intégrale ».

C3 Le temps du pré-catéchuménat est commandé par une première fréquentation de la Parole de Dieu. Elle permettra aux candidats de clarifier leur demande par rapport à l'appel du Seigneur à entrer dans son Alliance et d'assumer les exigences de conversion inhérentes à cette Alliance. Chaque personne sera accueillie et accompagnée quelle que soit sa situation, et prendra progressivement conscience des exigences de conversion qui sont attachées à la rencontre sacramentelle avec le Christ avant d'envisager le temps du catéchuménat proprement dit. Les situations matrimoniales difficiles seront traitées avec délicatesse et en vérité.

C4 Ces catéchèses seront proposées aux adultes qui demandent le baptême. Elles pourront aussi être proposée aux recommençants qui, bien que baptisés n'ont pas suivi de catéchèse d'initiation. Il est souhaitable que l'on puisse aussi les proposer à un public plus large : fiancés se préparant au mariage ou parents demandant le baptême de leurs enfants, ainsi sera élargie aux « chrétiens du seuil » la proposition faite aux adultes se préparant aux sacrements de l'initiation chrétienne.

### 2) Une catéchèse intégrale

C5 *Découverte de la vie de l'Eglise.* Après un temps conséquent de pré-catéchuménat, à déterminer par le prêtre et son équipe d'accompagnement, on admettra les candidats au catéchuménat proprement dit. Cette période est commandée par une catéchèse intégrale, en vue d'une véritable expérience de la communauté ecclésiale. C'est l'Eglise qui engendre les enfants de Dieu dans la relation personnelle avec des chrétiens accompagnateurs (suivi personnel régulier) et par la participation effective à la vie de la communauté locale sous diverses formes possibles (groupe catéchuménal, participation à la liturgie dominicale ...)

C6 *L'accompagnement.* Au cœur de la communauté paroissiale, une équipe d'accompagnement porte le souci des catéchumènes. Placée sous la responsabilité d'un prêtre, dont le rôle est irremplaçable, cette équipe de fidèles, consacrés et laïcs se réunit régulièrement pour une formation continue et un échange sur la progression des catéchumènes. Parmi les laïcs, le prêtre choisit un coordinateur, plus spécialement chargé du secrétariat et de la logistique des rencontres. C'est à cette équipe qu'il appartient de discerner l'opportunité de célébrer les différentes étapes (admission au catéchuménat et appel décisif). Accompagnateurs et catéchistes assurent le suivi personnel régulier et la catéchèse des catéchumènes. La formation de base devra être vérifiée avant la prise de fonction. Une « mission de formation » complémentaire, en lien avec l'IDFP, leur sera demandée, si besoin

est. Elle demeure assurée localement par les rencontres régulières avec le prêtre responsable. La dimension diocésaine de la mission est solennisée à l'occasion d'une messe d'envoi, présidée par l'évêque en début d'année pastorale, et par une retraite d'accompagnateurs.

### **3) La célébration de l'Initiation**

**C7** Après un an au moins de pré-catéchuménat, l'entrée en catéchuménat se fait localement au cours d'une messe dominicale qui marque la première étape vers les sacrements de l'initiation. Il s'agit de l'accueil proprement dit dans la communauté ecclésiale.

**C8** L'appel décisif se fait au cours d'une célébration diocésaine présidée par l'évêque, le premier dimanche de Carême, de préférence l'année qui suit l'entrée en catéchuménat. Cette célébration est précédée d'une rencontre des catéchumènes du diocèse avec l'Evêque.

**C9** Les étapes intermédiaires (scrutins, tradition et reddition du Symbole et de la Prière du Seigneur) sont célébrées localement au cours de la messe dominicale durant le temps du Carême.

**C10** C'est au cours de la Vigile pascale, que sont administrés les trois sacrements de l'Initiation chrétienne. Le lien à l'évêque est assuré par une journée diocésaine d'envoi en mission au cours du temps pascal, journée qui fait écho, en conclusion de la démarche sacramentelle, à la journée de l'appel décisif qui l'inaugure.

**C11** Une fois parvenus aux sacrements de l'Initiation, on veillera à ce que les néophytes puissent continuer à bénéficier d'un accompagnement au sein de la communauté

### **4) l'Equipe diocésaine**

**C12** Si le catéchuménat est organisé au niveau local, l'évêque nomme un prêtre « délégué diocésain pour le catéchuménat » qui aura à cœur de constituer autour de lui une équipe diocésaine pour :

- s'assurer que chaque doyenné est doté d'au moins un prêtre référent et d'une équipe d'accompagnement,
- transmettre sur le terrain local les orientations diocésaines (organisation, programme des catéchèses, du pré-catéchuménat et du catéchuménat),
- proposer d'éventuelles formations diocésaines aux catéchistes accompagnateurs,
- organiser les rencontres et célébrations diocésaines : messe annuelle d'envoi des accompagnateurs (octobre), retraite annuelle des accompagnateurs (décembre), journée de l'appel décisif (1<sup>o</sup> dimanche de Carême), journée d'envoi des néophytes (dimanche de la miséricorde), confirmation des adultes (Pentecôte), Pèlerinage annuel à Rome.

## D) La Formation

### 1) L'Institut Diocésain de Formation Pastorale

L'IDFP est l'organisme de formation permanente du Diocèse. Il a pour mission :

- **D1** De proposer une catéchèse d'adultes pour ceux qui désirent acquérir une vision cohérente et complète du contenu de la foi catholique (*Parcours initial*)
- **D2** D'assurer aux laïcs les formations nécessaires à leur mission de témoins chrétiens dans le monde. Il propose ainsi des actions de formation dans le domaine spirituel, théologique, biblique, philosophique... Dans ce cadre il collabore avec les enseignants du Séminaire. (*Parcours d'approfondissement ou parcours des responsables*)
- **D3** De former les agents pastoraux, salariés et bénévoles, pour une meilleure qualité du service. Ces formations intègrent un accompagnement spirituel et une relecture de l'action pastorale. L'IDFP contribue ainsi à la mise en œuvre des orientations pastorales du diocèse et collabore à la mise en place de la formation des services pastoraux diocésains. Il offre aux services et mouvements une structure d'accueil et de services (promotion, supports pédagogiques, etc...) pour la mise en œuvre de leurs programmes de formation. (*Parcours spécialisés*)
- **D4** De mettre en œuvre les moyens de formation nécessaires pour accompagner les orientations missionnaires diocésaines, en particulier grâce au parcours de nouvelle évangélisation.
- **D5** A la demande des paroisses et mouvements, l'IDFP assure également un rôle de conseil et de prestation de service :
  - Conception de projets ou programmes de formation
  - Organisation de sessions, colloques....
  - Animation de sessions...

**D6** Organisme de formation agréé, l'IDFP peut organiser également des actions de formation professionnelle dans le cadre de la formation continue des salariés (entreprises, association...)

### 2) L'Institut Missionnaire

**D7** Département de l'IDFP, l'Institut Missionnaire est un centre d'animation et de formation, ainsi qu'un "laboratoire" de réflexion et de création dont le but est de former les chrétiens à la mission pour une nouvelle évangélisation du Diocèse. Avant tout au service des paroisses et doyennés, l'Institut Missionnaire contribue à l'organisation de missions locales en fonction des demandes et à la constitution des pôles missionnaires paroissiaux.

**D8** A toute paroisse qui fait appel à lui, l'Institut peut apporter :

- Une aide à l'élaboration et à la mise en forme d'un projet missionnaire local.
- Un appui pour l'animation et la mise en œuvre.
- Des formations adaptées.
- Une évaluation continue et un suivi dans la durée.

**D9** En lien avec plusieurs initiatives nationales ou internationales il met à la disposition des projets diocésains :

- Des méthodes d'évangélisation
- Des témoignages d'expériences réalisées ou en cours
- Un réseau d'experts et de témoins.
- Un travail de réflexion et d'élaboration de nouveaux concepts.

**D10** Pour mettre en oeuvre le projet missionnaire diocésain, l'Institut missionnaire propose des formations spécifiques :

**D11** Enfin l'Institut contribue à la mise en oeuvre du « mois missionnaire » dans les doyennés.

### **3) Le parcours des responsables**

**D12** Un parcours spécifique est proposé aux personnes qui exercent une responsabilité au service de l'Eglise, ou qui sont missionnés pour cela (diacres permanents, laïcs en responsabilité).

**D13** Composé de plusieurs modules indépendants, s'étalant sur plusieurs années, ce parcours permet une formation biblique et théologique en vue d'acquérir les connaissances indispensables à une responsabilité ecclésiale. Il permet aussi l'acquisition d'une méthode de travail en exégèse et en théologie et apprentissage du discernement, pour juger selon l'Esprit du Seigneur.

**D14** La formation des responsables est prise en charge, par le service, le mouvement, la communauté ou la paroisse qui les envoie. C'est, en effet, de la charge des pasteurs de missionner des laïcs pour suivre telle ou telle formation.

## E) Pastorale des Jeunes

E1 La « Pastorale des Jeunes » manifeste la sollicitude de l’Eglise pour ceux qui ont fini le parcours catéchétique proposé aux enfants et qui ne sont pas encore entrés dans la vie professionnelle et familiale. Cela concerne trois tranches d’âges : les collégiens (10-14 ans), les lycéens (15-18 ans) et les aînés (19-25 ans)

### 1) Le Service Diocésain de la Jeunesse (SDJ)

E2 Au sein de la Curie Diocésaine, le SDJ est là pour apporter un soutien spirituel, pédagogique et administratif aux différents acteurs de la pastorale des jeunes dans les paroisses, établissements d’enseignement, mouvements, etc...

- E3 *Le Délégué Diocésain à la Jeunesse* est nommé par l’évêque pour une durée de trois ans renouvelable. Il est chargé de l’animation du SDJ et du suivi des différents responsables. Il pourra être aidé par des *Délégués Diocésains Adjointes à la Jeunesse*, pour l’Enseignement Catholique, l’Aumônerie de l’Enseignement Public, les vocations. Ils sont nommés par l’évêque pour une durée de trois ans renouvelable.
- E4 *Le Bureau de la Pastorale des Jeunes* est chargé du soutien pédagogique et spirituel. Il réunit le Délégué Diocésain et les adjoints ainsi que des membres choisis par le Délégué Diocésain à la Jeunesse pour assurer le suivi des différents dossiers en cours. Ses missions sont les suivantes :
  - ✓ Observer et s’informer de ce qui se fait dans le diocèse
  - ✓ Promouvoir et soutenir des initiatives diocésaines
  - ✓ Favoriser la collaboration entre les différents groupes
- E5 *L’association J.P.V « Jeunes Pour le Var »* est chargée du soutien administratif et légal des propositions diocésaines en matière de pastorale des jeunes. Tout groupe local qui a le souci d’offrir un encadrement de qualité doit adhérer à cette association. Les missions de J.P.V sont
  - ✓ Favoriser la reconnaissance de l’Eglise par les autorités civiles pour ce qui concerne la jeunesse.
  - ✓ Fournir un pôle de ressources pour les groupes locaux
  - ✓ Assumer le cadre juridique des manifestations diocésaines pour les jeunes.
- E6 *Un Projet Pastoral Diocésain* est établi pour cinq ans, traduisant les orientations diocésaines en objectifs concrets dans le domaine de la Pastorale des Jeunes. Il précise les moyens à mettre en oeuvre. Tous les ans, le Bureau, après évaluation des besoins et des réalisations, prépare les priorités pour l’année à venir.

### 2) Diversité et communion

E7 *Des propositions diverses qui ont chacune leur valeur.* Il existe déjà une grande diversité de propositions pour les jeunes : établissement d’enseignement catholique, aumônerie paroissiale, présence d’une personne à certaines heures dans les établissements d’enseignement public, mouvements de scoutisme, groupes de prières, groupes d’action catholique ... d’autres seront sans doute inventées. Ces propositions ne sont pas les mêmes : elles ne sont pas vraiment concurrentes car elles offrent des choses différentes et conviennent

souvent à des publics différents. Quelques soient ces propositions, elles seront toujours en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

**E8** *Ne pas réduire le visage de l’Eglise à une seule personne.* La diversité des propositions vers les jeunes est une chance. Prompts à s’enthousiasmer ou à se décourager les jeunes sont très sensibles aux relations personnelles. La personnalité et le charisme de ceux qu’ils ont en face d’eux sont donc essentiels pour eux. Proposer une multiplicité d’interlocuteurs différents dans leur manière d’être mais réunis dans le même attachement au Christ, c’est les aider à ne pas confondre le message et le messager. Cela ne peut que les encourager à s’attacher plutôt au Christ qu’à leur animateur. En matière d’éducation chrétienne, la complémentarité et la pluralité des acteurs sont une très grande richesse. Nos ressources humaines n’étant pas illimitées, c’est à l’échelle du doyenné que nous devons penser cette diversité et encourager les collaborations. Dans cet esprit, il est important de favoriser les occasions de collaborations entre les différents groupes de jeunes, de manière à développer une véritable spiritualité de communion.

**E9** *Respecter les jeunes en respectant ce qui existe.* Face à des jeunes qui ont souvent un fonctionnement très affectif, les adultes doivent redoubler de précaution pour ne pas créer des blessures difficilement cicatrisables. A ce titre, le prêtre a une responsabilité toute particulière. Son attention aux différents groupes sera un témoignage essentiel de l’intérêt de l’Eglise et du Christ pour leurs membres. Nos choix personnels ne doivent pas prévaloir sur le bien des jeunes qui nous sont confiés.

### **3) Faire des propositions de qualité**

**E10** *Un projet éducatif et pastoral.* A partir du Projet Pastoral Diocésain, chaque groupe est invité à écrire un projet éducatif et pastoral qui serve de référence à ses activités. Loin d’être une contrainte supplémentaire, il s’agira d’une aide efficace, tant pour la conduite des actions que pour l’évaluation de ce qui a été fait. Ce sera aussi, pour les parents et les responsables de la vie civile un gage de qualité, à un moment où la réglementation concernant la protection des mineurs demande l’existence d’un projet éducatif formalisé et repérable.

**E11** *Se donner les moyens de ses ambitions.* L’accompagnement des jeunes requiert une grande disponibilité. Considérer les jeunes comme une priorité demandera naturellement aux paroisses, et donc aux curés, de faire des choix où s’exprimera concrètement la préférence pour cette forme particulière de fragilité qu’est la jeunesse. Lorsqu’un des vicaires est particulièrement chargé des jeunes, il faut se souvenir qu’il ne pourra pas accomplir sa mission dans de bonnes conditions matérielles, psychologiques et spirituelles s’il est débordé par la gestion des activités paroissiales ordinaires. Sans être un électron libre, il doit pouvoir disposer de temps pour vivre des moments forts avec les jeunes dont il a la charge, en particulier en été. La direction ou l’animation d’un camp ou d’un WE n’est pas un temps de vacances mais une partie intégrante de son ministère. Cela implique nécessairement de la part des autres membres de l’équipe pastorale, voire des autres prêtres du doyenné, une solidarité très concrète, qui participe aussi de l’attention aux jeunes.

**E12** *Accompagnement et formation des animateurs.* La multiplicité des propositions et la préférence des jeunes pour des petits groupes où la parole est plus libre et où se fait l’apprentissage de la responsabilité supposent la mobilisation d’un grand nombre de bonnes volontés. Les responsables doivent avoir le souci de solliciter des aides et de former des équipes. Cela les engage aussi vis-à-vis des personnes pressenties. Il faut leur donner les moyens de ce qu’on leur demande. Cela suppose une formation adéquate (BAFA, BAFD,

formations internes ...), des évaluations régulières en tête à tête, et une gestion responsable de la générosité des personnes. Ainsi, dans la mesure du possible, il est demandé à ce que les mandats soient de trois ans renouvelables, précédés d'une période d'essai d'un an.

#### 4) L'enseignement catholique

**E13** *La mission de l'enseignement catholique.* Les établissements catholiques d'enseignement perpétuent la généreuse intuition des grands fondateurs : annoncer l'Évangile par l'instruction et l'éducation. Il ne s'agit donc pas tellement d'établissements réservés aux jeunes catholiques, ou aux enfants des catholiques, mais plutôt de communautés qui mettent en œuvre un projet éducatif fondé sur l'évangile. Associé, souvent par contrat, au service public de l'éducation, les établissements catholiques sont sans doute la dernière institution d'envergure permettant un contact entre l'Église et les jeunes. Cela suppose une sollicitude particulière des pasteurs qui s'y trouvent en terrain de mission. Non seulement vis-à-vis des élèves, mais aussi, souvent, vis-à-vis des professeurs et éducateurs, généreux dans leur travail mais pas toujours affermis dans leur foi. Le prêtre accompagnateur, nommé par l'évêque, collabore avec le chef d'établissement qui a reçu de l'Église une triple mission d'instruction, d'éducation et d'évangélisation.

**E14** *Le Service de la Tutelle.* L'évêque est responsable de l'Enseignement Catholique dans son diocèse au sens des canons 800 à 806 du Code de Droit Canonique. Pour chaque établissement il mandate ou agréé des autorités de tutelle diocésaines ou congréganistes, assistées de conseil, qui se portent garantes devant lui de l'authenticité évangélique du projet éducatif et de sa mise en œuvre. Là où le service de la tutelle est assuré par des congrégations religieuses, lorsque le ministère sacerdotal est confié à des prêtres diocésains on veillera à développer des collaborations dans un esprit de communion, en respectant les charismes de chacun.

**E15** *Les institutions.* Conformément au statut de l'Enseignement Catholique promulgué par la Conférence des Evêques de France, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) assiste le Directeur Diocésain pour la promotion de l'Enseignement Catholique dans le diocèse par la coordination, l'assistance et l'exécution des tâches nécessaires. Le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC) est chargé de mettre en œuvre les orientations pastorales du diocèse dans l'Enseignement Catholique Diocésain, spécialement par les études de prospectives et de développement et par la mise en place des concertations et cohérences nécessaires. Les organismes de gestion (OGEC) assurent la responsabilité de la gestion économique, sociale et financière des établissements, conformément aux statuts et sous l'autorité de la tutelle.

**E16** *Aspects contractuels de la mission d'un prêtre auprès d'un établissement catholique d'enseignement.* La lettre de mission que reçoit le prêtre précise généralement le temps de présence dans l'établissement. Outre la rencontre avec le responsable de la tutelle, lorsqu'elle est possible, il est important que le chef d'établissement, l'animateur en pastorale scolaire (A.P.S) et le prêtre se rencontrent pour définir, au début de l'année les modalités de mise en œuvre, en précisant :

- les jours et heures de présence hebdomadaire dans l'établissement
- les activités auxquelles le prêtre doit participer (conseil d'établissement, conseil pastoral, sortie de classes, célébrations, retraites et recollections, rencontres avec les professeurs, rencontres avec les parents ...)
- la répartition des tâches entre l'A.P.S et le prêtre, s'il y a lieu.

**E17** *Pour ce qui concerne l'aspect financier.* Un prêtre accompagnateur n'est pas un salarié de l'établissement. Son traitement est habituellement supporté par sa paroisse qui lui verse un honoraire de messe par jour et, via l'Association Diocésaine, l'équivalent du salaire et des charges. Restant sauves les dispositions particulières concernant les prêtres appartenant à une congrégation religieuse, il est juste que l'Etablissement prenne en charge :

- les frais de déplacement selon les modalités en usage dans l'établissement
- les repas lors de la présence de l'aumônier
- les honoraires des messes célébrées dans et pour l'établissement.

**E18** Lorsque l'investissement du prêtre est conséquent (au moins une journée par semaine) l'établissement participe aux ressources permettant à la paroisse d'assurer une vie matérielle décente aux prêtres, en versant une indemnité compensatrice dont le montant est fixé au niveau diocésain. Cette indemnité n'est pas versée directement au prêtre, mais à la paroisse où il loge. Lorsque les prêtres sont nommés pour une présence de l'ordre d'une demi-journée par semaine, les établissements sont libres de fixer eux-mêmes leur participation à la vie matérielle du prêtre.

**E 19** Il est toujours préférable que les choses soient formalisées. Ainsi l'on pourra élaborer une annexe contractuelle à la lettre de mission, reprenant les différents éléments sur lesquels on se sera entendu. Dans le même esprit, les différents règlements pourront être accompagnés d'une note récapitulative.

## F) La Communication

### 1) Le Service Diocésain de la Communication

Au sein de la curie diocésaine est constitué un Service diocésain de la communication pour

- F1 intégrer et coordonner les moyens de communication diocésains (Revue, circulaire, site Internet et Radio)
- F2 réaliser pour les paroisses, services ou mouvements qui en font la demande des outils de communication et fournir des aides (affiches, tracts, livrets, communiqués de presse ...)
- F3 Assurer la communication externe en direction de la presse et des radios locales, comme de la presse nationale.
- F4 Préparer, avec l'économat diocésain, les campagnes de collecte des dons (denier de l'Eglise, vocations, chantiers diocésains ...)

### 2) Rôle du délégué épiscopal

F5 Désigné par l'évêque, le Délégué Episcopal à l'information est chargé du bon fonctionnement du Service Diocésain de la communication et travaille en lien avec le service national de la pastorale de la communication et le porte-parole de la Conférence des évêques. Pour cela, il assure :

- F6 la coordination des programmes et le fonctionnement de RCF Méditerranée, en liaison permanente avec son conseil d'administration,
- F7 la rédaction de la revue diocésaine, l'animation de son comité de rédaction et veille à la promotion de sa diffusion au sein du diocèse,
- F8 la régularité des relations avec tous les partenaires (paroisses, mouvements, services et communautés) au sein du diocèse et avec ceux des médias extérieurs,
- F9 la diffusion des communiqués et l'organisation des interventions émanant de l'évêque diocésain

### 3) les médias diocésains.

F10 « *Eglise de Fréjus Toulon* ». Plus qu'un bulletin officiel, la revue « *Eglise de Fréjus-Toulon* » entend être un outil d'animation de la pastorale diocésaine. Les paroisses, les services et les mouvements sont invités à s'exprimer en entrant en contact avec le comité de rédaction. Les différents responsables des paroisses, services et mouvement, auront à cœur de promouvoir sa diffusion en particulier lors des Journées Chrétiennes de la Communication (7 jours début février chaque année).

F11 Site internet : [www.diocese-frejus-toulon.com](http://www.diocese-frejus-toulon.com). Ouvert en 1999, le site est régulièrement entretenu. Plus de 300 visiteurs s'y connectent chaque jour. Il permet d'offrir une vitrine du diocèse sur la toile pour échanger des informations et répondre à des questions.

On développe aussi la possibilité d'en faire un portail d'accès pour les sites paroissiaux du diocèse et d'y rendre accessible l'annuaire grand public (moins complet que la version papier, avec les adresses et les renseignements sur les paroisses et les services).

**F12** *Circulaire « 10-25 »*. Une fois tous les 15 jours (le 10 et le 25 du mois), un envoi groupé est effectué aux paroisses baptisé « 10-25 ». Il contient les documents, affiches, lettres en direction des paroisses et en provenance de l'évêché, des services diocésains, de paroisses... ainsi qu'une circulaire comportant le descriptif sommaire du contenu de l'envoi (provenance, utilisation...), des informations brèves en provenance des services diocésains, des informations « flash » liées à l'actualité du diocèse (santé du clergé, rappels d'informations publiées dans le bulletin diocésain, ...)

**F13** Les curés des paroisses sont destinataires de l'envoi complet (circulaire et pièces jointes). Les responsables de service reçoivent la circulaire seule. Une version est publiée sur le site diocésain. Les destinataires sont invités à extraire les informations qui les intéressent en rapport avec la mission qui leur est confiée. Ces informations peuvent alors être retransmises en utilisant les moyens locaux de communication (tract, affiche, annonce, bulletin ou feuille de communauté...)

**F14** *RCF Méditerranée*. Fondée en 1991, la radio diocésaine s'est associée au réseau RCF en 1998. Sa vocation d'être l'Eglise hors les murs est confortée par les sondages qui montrent qu'un auditeur sur deux déclare être non pratiquant ou non croyant. La programmation alterne des rendez-vous internationaux (Radio Vatican) nationaux (RCF) et locaux en intégrant des dimensions culturelles, sociales et religieuses. RCF Méditerranée constitue un média important pour rendre compte de la vitalité de notre Eglise diocésaine. En lien avec les réalités « du monde », elle ouvre son antenne aux initiatives culturelles, artistiques et sociales... Les paroisses, services et mouvements sont invités à promouvoir cet initiative : diffusion des programmes, affichage, communiqués. Les différentes émissions programmées permettent de mettre en avant les initiatives locales : les producteurs et les journalistes sont disposés à recevoir toutes les informations émanant des communautés paroissiales, des services, des mouvements et des associations en lien avec l'Eglise diocésaine.

#### **4) La communication en phase de crise**

**F15** Des événements particuliers peuvent inciter les médias nationaux ou locaux à solliciter les communautés paroissiales, les services ou les mouvements. Dans ce cas, la prudence recommande d'entrer en contact avec le délégué épiscopal de manière à organiser la gestion de la communication.